

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 mai 2022

CP2022_05_45
id. 6395

Le 24 mai 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT POUR DES AMÉNAGEMENTS DE VILLAGES

COMMUNES D'ASQUES, AUTY, BARDIGUES, BELVEZE,

BOURG-DE-VISA, CANALS, ESCATALENS, FENEYROLS, GOAS, MAUBEC, MONTAIGU-DE-QUERCY, PERVILLE, SAINT BEAUZEIL, TOUFFAILLES, VALEILLES, VALENCE D'AGEN ET VERFEIL-SUR-SEYE

I - PRÉAMBULE

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux intercommunalités, et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Par délibération du 27 octobre 2021, la nouvelle Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils destinés à participer au « plan de relance départemental » qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Dans ce contexte, la délibération portant sur l'attribution de subventions aux communes et aux intercommunalités dans le cadre de la politique de soutien aux travaux d'investissement pour des aménagements de villages, telle que répertoriée dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2022 » est présentée.

II - PROJETS ÉLIGIBLES

Le Département accorde des subventions pour les travaux suivants :

- traitement des sols, des trottoirs et aménagement des espaces publics dans les bourgs,
- construction des collecteurs des eaux pluviales,
- embellissement des bourgs : plantations, restauration de patrimoine bâti, ponts-bascules,
- création de sanitaires publics,
- première installation de vidéo-protection par commune,
- adressage communal.
- honoraires de maîtrise d'œuvre (HT)

Sont exclus les travaux de réfection des chaussées communales ou intercommunales, de chemins ruraux, les acquisitions de terrains et les frais d'installation de chantier.

Ligne de partage entre les politiques départementales : contrairement à la politique d'aides en matière d'actions publiques de mise en valeur des bourgs, la présente politique s'entend pour des opérations isolées et ponctuelles, non intégrées dans un programme global de valorisation du village ou d'un ou plusieurs secteurs.

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à 250 000 € HT.

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal de 2017 et de la commune au 1^{er} janvier 2020 (source INSEE recensement 2017), abondés de 50 % pour les communes jusqu' à 320 habitants, et de 30 % pour les communes de 321 à 850 habitants.

IV - DEMANDES PRÉSENTÉES

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes d'attribution des subventions départementales aux communes pour un montant total de 527 575 €.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 1387 - 204142, sous-fonction 74 – Programme P028 Opération O002 Enveloppe E14.

Autorisation de programme 2022 (VIAM).....	1 000 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	254 410 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	527 575 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour.....	781 985 €
Disponible.....	218 015 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en faveur des travaux d'investissement pour des aménagements de villages, l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 527 575 €, dont le détail figure dans les tableaux en annexe, réparti comme suit :

cadre classique :

- 36 156 € à la commune d'Asques (aménagement des abords de l'église)
- 39 316 € à la commune de Bardigues (aménagement d'un cheminement doux le long du chemin de Compostelle sur la route départementale n° 11)
- 5 181 € à la commune de Belvèze (réfection de la cour de l'école)
- 4 798 € à la commune de Bourg de Visa (aménagement de l'entrée de village en bordure de la route départementale n° 30)
- 23 534 € à la commune de Canals (mise en place d'un dispositif de vidéo-protection)
- 10 515 € à la commune d'Escatalens (création d'une aide de jeux près de la halle polyvalente)
- 7 578 € à la commune de Feneyrols (aménagement et valorisation du centre bourg)
- 677 € à la commune de Goas (mise en place de l'adressage et la numérotation des habitations de la commune)

- 58 050 € à la commune de Maubec (consolidation et stabilisation des remparts)
- 42 046 € à la commune de Montaigu de Quercy (aménagement de l'avenue du stade et de l'aire de loisirs à l'école)
- 39 600 € à la commune de Perville (création d'un accès traiteur derrière la salle des fêtes et aménagement d'un mur de soutènement rue de la mairie)
- 74 498 € à la commune de Saint-Beauzeil (aménagement de l'espace public de la mairie)
- 12 444 € à la commune de Touffailles (travaux de la traversée du village et installation d'une vidéo-protection)
- 29 722 € à la commune de Valeilles (transformation d'un vieux terrain de tennis en aire de jeux)
- 5 335 € à la commune de Valence d'Agen (installation d'un système de vidéo-protection)
- 3 125 € à la commune de Verfeil-sur-Seye (rénovation de l'aire de jeux)

cadre contractuel :

- 135 000 € à la commune d'Auty (aménagement de la place du village)
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 1387- 204142, sous-fonction 74 – Programme P028 Opération O002 Enveloppe E14 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Mme Le Corre ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à la commune de Valence-d'Agen.

Le Président,

Michel WEILL